

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de la réalisation d'une fouille avec pose de fourreaux télécom pour le raccordement du futur Pôle Santé de Tallende, rue du commerce par l'entreprise POUDEROUX et BATISSE TP, 20 bis rue de la Chapelle – 63450 – Saint-Amant-Tallende, à compter du 03 octobre 2022 pour une durée de 30 jours.

Article 1

La circulation se fera par demi-chaussée au niveau des travaux, à compter du 03 octobre pour une durée de 30 jours.

Article 2

Le stationnement et la circulation des piétons seront interdits dans la partie concernée.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende, le 21 septembre 2022

L'adjoint délégué,
Patrick MARCHAT

